

LE BILAN DE COMPETENCES

Il peut être pertinent d'effectuer un bilan de compétences dans différentes situations :

- Souhait d'évolution de carrière (dans ou hors de son entreprise)
- Besoin de faire le point sur son parcours et les compétences acquises
- Désir de changement d'orientation professionnelle
- Besoin d'un regard extérieur pour valider un projet
- Difficultés pour trouver un épanouissement dans son activité professionnelle présente...

Le bilan de compétences se déroule la plupart du temps sur une durée de 20 à 24 heures réparties sur 6 semaines à 3 mois (6 à 9 entretiens). Le plus souvent le bilan de compétences est pris en charge financièrement et le salarié ou le demandeur d'emploi n'a donc aucun frais à sa charge. Selon la situation de la personne plusieurs cas peuvent se présenter :

• Elle est salariée en CDI

Son bilan peut alors être financé :

- par l'OPACIF : l'OPACIF (Organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation) auquel cotise l'entreprise du salarié peut prendre en charge le coût du bilan.

Conditions : le salarié doit justifier de 5 ans d'expérience, consécutifs ou non, en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

Deux possibilités s'offrent alors pour le salarié : soit il souhaite réaliser son bilan durant son temps de travail et dans ce cas il lui faut demander un congé « bilan de compétences » à son employeur, soit il souhaite l'effectuer hors temps de travail et il n'est même pas obligé alors d'en informer son entreprise.

- par l'employeur : le financement du bilan s'effectue dans ce cas dans le cadre de la professionnalisation au titre du plan de formation ou du DIF (Droit individuel à la formation). Il faut savoir que, depuis 2004, tout salarié a droit à 20 heures de formation par an et qu'il peut demander à son employeur à utiliser ces droits entre autres pour effectuer un bilan de compétences. La prise en charge du coût du bilan peut être assurée en partie par l'OPACIF dont dépend l'entreprise.

• Elle est (ou était) salariée en CDD

L'OPACIF peut financer le bilan.

Conditions : le bénéficiaire doit justifier de 24 mois, consécutifs ou non, en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois de CDD, consécutifs ou non, dans les 12 derniers mois, dans une entreprise relevant de l'OPACIF sollicité.

• Elle est inscrite comme demandeur d'emploi à Pôle emploi

Un conseiller de Pôle emploi peut lui proposer d'effectuer un BCA (Bilan de compétences approfondi), qui est plus allégé que le bilan de compétences destiné aux salariés (18 heures sur 6 semaines) et est très axé sur le retour à l'emploi. C'est Pôle emploi qui prend en charge le coût du bilan.

• Elle est exploitant agricole

Dans ce cas, VIVEA (l'OPACIF à laquelle elle cotise) peut prendre en charge le coût de son bilan de compétences.

À noter : pour que le bilan de compétences se déroule dans de bonnes conditions et puisse produire de bons résultats, il est indispensable que la démarche du bénéficiaire soit volontaire et donc sans pressions extérieures (de son entreprise par exemple). Il est également important de savoir que les résultats du bilan (concrétisés par un document de synthèse final) sont la propriété exclusive du bénéficiaire et qu'il n'a aucune obligation de les communiquer à son employeur.

L'APECITA peut vous accompagner dans votre démarche de bilan de compétences
Contact : Michel QUINET - Tél. : 06 74 15 97 47 - E-mail : mquinet@apecita.com